

Arrêté municipal réglementant la circulation à l'occasion du déroulement d'un événement sportif motorisé empruntant la voie publique Dimanche 25 octobre 2026 Arrêté n° 2026-10-01

Le maire de la commune d'Elbeuf en Bray

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 415-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 412-26 à R 412-28 ;

Vu la demande de l'Association RALLYE DE LA PORTE NORMANDE représentée par Madame Valérie BRUMENT,

Considérant que pendant le déroulement de l'évènement local du rallye de la Porte Normande le 25 octobre 2026 et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1er : La circulation sur la route communale « Chemin de la Briqueterie » à Elbeuf en Bray sera interdite pendant la durée de l'épreuve Dimanche 25 octobre 2026

Article 2 : L'écurie de la Porte Normande devra prendre toutes les dispositions pour neutraliser la compétition dans l'éventualité où il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux qui serait dans l'obligation de quitter ou de regagner son domicile, de le faire en toute sécurité.

Article 3 : L'écurie de la Porte Normande s'engage à remettre la chaussée en l'état initial dès la fin de l'évènement,

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle de la sécurité routière. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de l'écurie de la Porte Normande.

Les dispositions prises ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Préfet de Seine-Maritime, la Gendarmerie de Gournay en Bray, l'association organisatrice, et le maire d'Elbeuf en Bray sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Elbeuf en Bray, le 16 octobre 2026

Le Maire,
Gérard FLEURY

